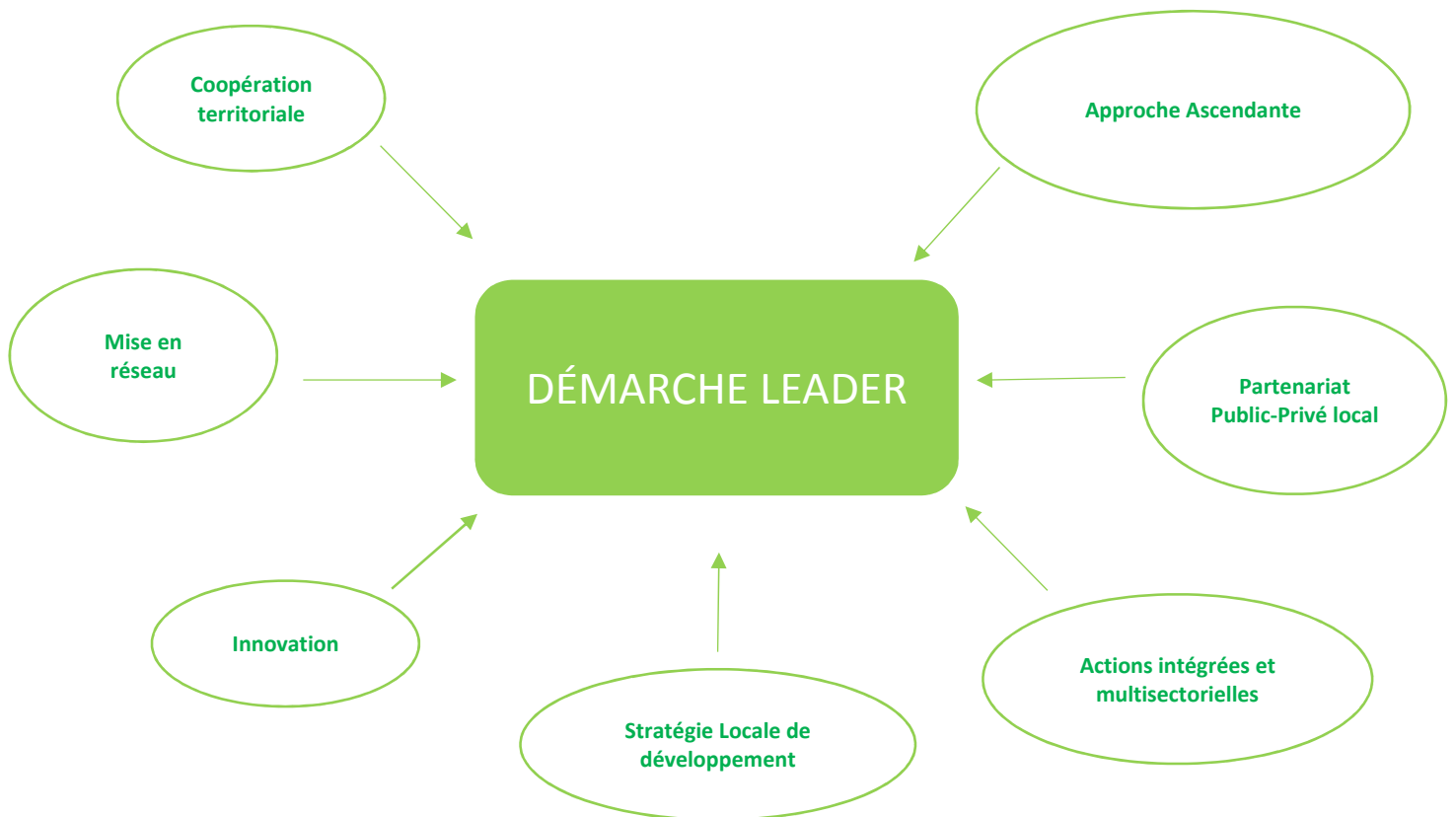




Les 7 fondamentaux de la méthode LEADER



- **Une approche ascendante**

Le programme LEADER propose une approche “ascendante” du développement rural (également appelée “bottom-up” soit “venue du bas”), basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales. Cette approche représente une innovation majeure dans la manière de faire du développement territorial et elle a été initiée par LEADER dans les années 1990.

Il s’agit d’un processus de **concertation locale** et une **démarche collective d’appropriation de l’avenir d’un territoire** par sa population : l’ensemble des acteurs locaux est donc invité à s’exprimer et à participer aux orientations du territoire en matière de développement. Les visions, attentes et projets de chacun sont donc pris en compte !

Grâce à cette démarche de concertation particulière, le programme LEADER se présente comme un outil financier **territorialisé** puisqu’il est véritablement issu d’une **démocratie participative locale**.





- **Un partenariat local public-privé**

L'approche ascendante du développement territorial définie plus haut se traduit entre autre par un partenariat entre les acteurs locaux publics et privés d'un territoire. Cela consiste à prendre en compte les initiatives privées dans les politiques d'aménagement du territoire.

Au moment de la candidature¹, les acteurs du territoire se réunissent pour mener un état des lieux du territoire (diagnostic) afin d'identifier les forces, les faiblesses et les enjeux de leur territoire. Sur la base de ce constat, ils définissent ensuite les **objectifs de développement à atteindre** qui sont retranscrits dans **une stratégie locale de développement**. Le partenariat public-privé réuni au moment de la candidature est poursuivi tout au long du programme : ce sont ces mêmes acteurs qui sont chargés de mettre en œuvre le programme pendant 7 ans !

- **La Stratégie Locale de Développement**

La Stratégie Locale de Développement LEADER est le cadre directeur du programme LEADER. Ce document détermine les axes d'intervention et les types de projets financés par le programme.

Ainsi, les projets éligibles aux financements LEADER ont été définis **par les acteurs locaux** (partenariat local public-privé) **pour répondre spécifiquement aux besoins du territoire** (démarche ascendante).

- **Des actions intégrées et multisectorielles**

Le programme LEADER a pour vocation de financer des **projets concourant tous aux objectifs de la stratégie du territoire** (*actions intégrées*). D'autre part, les subventions LEADER peuvent être attribuées à des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux et s'insérant dans différentes **thématiques**² (*actions multisectorielles*).

- **Innovation, mise en réseau et coopération**

Pour être subventionnés dans le cadre de LEADER, les projets doivent répondre à un certain nombre de critères qui correspondent à « **l'esprit LEADER** » : ils doivent s'inscrire dans une démarche innovante³, encourager des partenariats entre acteurs sur le territoire ou échanger sur les bonnes pratiques avec d'autres territoires français et européens.

¹ Les territoires porteurs d'un programme LEADER doivent rédiger un dossier de candidature. Ces dossiers sont ensuite sélectionnés (ou non) par l'Autorité de Gestion de ces programmes. Pour la programmation 2014-2020, c'est l'ex **Région Languedoc-Roussillon** qui était en charge de la sélection des GAL.

² Paysages, patrimoines, tourisme, entrepreneuriat, employabilité, qualité de vie et services à la population, innovation économique, développement des filières locales, gestion des ressources et transition énergétique.

³ L'innovation, au sens communautaire, n'est pas nécessairement une innovation technologique : l'approche innovante du projet est évaluée en termes de contenu et/ou de méthode.

